

**MORANDET Claire**

Psychomotricienne

**Cabinet Monplaisir Santé**  
62 rue Saint Maximin 69003 Lyon  
04.82.98.29.15  
06.58.83.38.82  
[cmorandet@monplaisirsante.fr](mailto:cmorandet@monplaisirsante.fr)

Identifiant SIRET : 810 509 976 00025  
Numéro SIREN : 810 509 976  
Numéro ADELI : 699604336



**Contact :**

LA CABANE AUX TRESORS  
Lieu Accueil Parents-Enfants (LAEP)  
18D rue des Marronniers

Dispensé d'immatriculation au registre du commerce et des sociétés (RCS) et au répertoire des métiers

**DEVIS GRATUIT 2024-024**

Nombre	Désignation
Date d'émission du devis	2/09/2024
Date de validité du devis	2/10/2024
Contact client	Patricia VAUPRE (coordinatrice LAEP) 04 37 25 30 68
Projet	Dans le cadre de la formation annuelle allouée aux accompagnantes du LAEP, proposition d'une action de formation permettant de : <ol style="list-style-type: none"><li>1. Comprendre l'importance du corps dans les interactions relationnelles</li><li>2. Explorer la manière dont on occupe et utilise l'espace</li><li>3. Appréhender la notion de distance relationnelle et son impact sur la qualité des échanges</li></ol>
Durée estimée de la prestation	4h
Date	21/11/2024 (13h-17h)
Lieu de la prestation	LA CABANE AUX TRESORS Lieu Accueil Parents-Enfants (LAEP) 18D rue des Marronniers

Envoyé en préfecture le 02/10/2024

Reçu en préfecture le 02/10/2024

Publié le



ID : 069-266910413-20241001-CCAS\_2024DC0070-AU

Description	Indication	Prix horaire/A-R	Prix total
Action de formation	4h	100€	400€
Indemnités kilométriques	24km A/R (1 A/R)	15,84€	15,84€

Total TTC

415,84€

TVA non applicable, art. 293 B du CGI

Répartition des coûts de formation selon les gestionnaires	
Gestionnaire	Tarif
Métropole de Lyon : 1 accueillante	69,31€
LAEP : 2 accueillantes	138,61€
CCAS : 3 accueillantes	207,92€
Total	415,84€

Signature du client précédée des mentions  
« devis reçu avant la réalisation de la prestation » et « bon pour accord »

Conditions de paiement : paiement à réception de facture.

Aucun escompte consenti pour règlement anticipé

Tout incident de paiement est passible d'intérêt de retard. Le montant des pénalités résulte de l'application aux sommes restant dues d'un taux d'intérêt légal en vigueur au moment de l'incident.

Indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement due au créancier en cas de retard de paiement: 40€